

CONTRAT PERMANENT CHAMPIGNONS 1 semaine sur 2

L'association a pour objet **d'aider à l'installation et au maintien de fermes de proximité, pratiquant l'agriculture biologique** : fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consom'acteurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consom'acteurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

Contractants

PRODUCTEUR

Blandine et Luc LECHERF
Couveuse d'entreprise : POTENTIEL
5, bd de la République
71 100 Chalon-sur-Saône
Tel : 06 79 92 45 94

Courriel : b.lecherf@aliceadsl.fr

CONSOM'ACTEUR

Prénom, NOM : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Courriel : _____

Contenu du contrat :

Le présent contrat est conclu à compter de la date de signature.

Ce contrat a une durée indéterminée. Il n'y a pas de distribution la semaine 52.

A chaque renouvellement de contrat, le consommateur peut demander à modifier son panier.

Le consommateur commande panier(s) à 5 €. Il prend un panier une semaine sur deux (semaines paires).

Un panier contient un poids variable de champignons du fait que le prix au kilo varie selon la variété de champignons.

Les tarifs seront révisables chaque année, compte tenu de l'évolution des prix de production.

Le producteur pourra proposer des produits supplémentaires facultatifs (verrines, veloutés, etc.). La commande se fera 15 jours avant la livraison, lors de la distribution précédente ou par téléphone, au moins 48h avant. Ci-joint les tarifs 2017.

La distribution se fera le MARDI de 18h30 à 19h30 salle des restos du coeur de la salle polyvalente à SOMBERNON.

La 1ère distribution a lieu **le mardi 16/05/2017** soit 16 paniers **jusqu'au 12 décembre 2017**

Pour les nouveaux contractants, le contrat prévoit une période d'essai de trois mois.

Engagements du consommateur :

Le consommateur s'engage à retirer son panier une semaine sur deux.

En cas d'absence, le consommateur peut faire retirer le panier par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amapp). S'il ne trouve pas de solution pour répondre à cet engagement, il prévient les tuteurs afin qu'une solution soit trouvée avec l'ensemble des amappiens.

Si besoin, il peut être amené à assurer une permanence sur le lieu de livraison pendant la durée du contrat pour aider à la distribution.

Il s'engage à payer à l'avance les paniers par chèque. Le paiement des paniers, à la commande, est fait à l'ordre de POTENTIEL.

Résiliation

Le contrat peut être résilié au bout d'un an avec un préavis d'un mois de l'un des contractants.

Le contrat sera automatiquement clos si l'une des 2 parties ne fait plus partie de l'association ou si le consommateur n'est pas à jour de sa cotisation.

CONTRAT PERMANENT CHAMPIGNONS 1 semaine sur 2

Paiement

Le paiement des paniers est effectué à la signature du contrat, par chèque, à l'ordre de POTENTIEL pour la période d'essai. Le reste du paiement, sur la base d'une année, est effectué au plus tard à l'issue de la période d'essai (possibilité de paiement en plusieurs chèques).

Pour un panier de 5 € toutes les 2 semaines : pour la période d'essai : 1 chèque de 30,00€ puis

Soit 1 chèque de 50 € ; soit 2 chèques de 25€

(total pour la période : 80€)

Les tuteurs – interlocuteurs entre consom'acteurs et producteurs

La vie de l'association est facilitée par des tuteurs, qui servent d'interlocuteurs privilégiés entre le groupe et le producteur. Ceux-ci enregistrent les contrats, suivent la liste d'attente, centralisent les remarques des consom'acteurs.

Si vous avez des questions sur les contrats, si vous ne pouvez pas retirer votre panier... contactez :

contact.amappi@asso.fr

Tel : 06 51 79 59 29

Le fonctionnement sur le lieu de distribution :

Une liste d'émargement est à disposition pour noter le passage des consom'acteurs.

La distribution est assurée par le producteur avec, si besoin, l'aide d'un consom'acteur.

Les consom'acteurs viennent avec les récipients (sacs, paniers...) nécessaires à la livraison.

Qui sont les producteurs ?

Blandine et Luc Lecherf ont débuté leur production de champignons en avril 2014. Ils sont installés depuis début 2017 à Corcelotte, hameau de St Mesmin, et leur production est totalement naturelle et respectueuse de l'environnement. Pour le moment, Mr et Mme Lercherf n'ont pas déposé leur demande de certification bio pour des questions administratives qui devraient néanmoins se résoudre avec le temps. Leur production comme les substrats de champignons qu'ils reçoivent sont exempts de produits chimiques.

Trois variétés sont produites actuellement : le champignon de Paris, le pleurote et le shiitake ou lentin des chênes.

Engagements du Producteur :

- Il s'engage à proposer des produits issus de son exploitation, transformés et conditionnés sur place. Il s'engage à pratiquer les méthodes de l'agriculture biologique (biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau...).
- Il s'engage à demander l'accord du tuteur avant de proposer d'autres produits. Ce dernier vérifiera qu'ils n'entrent pas en concurrence avec d'autres contrats.
- Il s'engage à produire dans la transparence et à ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs de l'Amapp.
- Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, aux jours et aux heures indiqués.
- Il s'engage à prévenir l'Amapp le plus tôt possible en cas de report de distribution.
- Il s'engage à inviter les « tuteurs » lors des réunions entre producteurs livrant l'Amapp
- Il s'engage à communiquer les informations sur sa production, par exemple via le site Internet
- Il s'engage à tenir compte des remarques faites par les consom'acteurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.

Le présent contrat est enregistré si le consom'acteur est à jour de sa cotisation à l'AMAPPi.

Signatures, précédées de la date et de la mention « lu et approuvé ».

A le

Producteur

Consom'acteur

Le contrat est établi en 2 exemplaires – 1 pour chaque contractant